

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Philippe MAZEYRIE donnée à André ALRIVIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : André ALRIVIE

28.2024

Objet : BELLOVIC, travaux de voirie rurale 2024, financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Vu la délibération n°62.2023 du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2024 sur les voies rurales désignées ci-dessous,

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX REVÊTUS

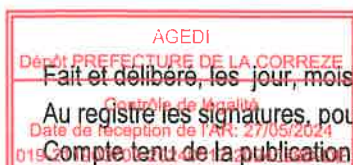
N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
4	CRnr46 - Le Rieux (bicouche)	30m
5	CRr36 - Fontmerle (Me Corbon) (bicouche)	190m
6	CRr25 - Fontmerle (le Calvaire) (bicouche)	110m
7	CRr1 - Rholan (reprofilage + GE + bicouche)	50m
Total :		380m

PRÉVISION DE RÉFECTION DES CHEMINS RURAUX NON REVÊTUS

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
8	CRnr10 - Laussac (fond du village) reprofilage + GE + bicouche	100m
Total :		100m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant définitif est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 22 448,51 € (frais de gestion compris et subventions et FCTVA déduits). Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2024 pour un montant de 22 448.51 Euros, sous forme de participation unique, tels que définis ci-dessus.



Compte tenu de la publication le 27 mai 2024
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 17 mai 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.

